



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 12/16
AU CONSEIL COMMUNAL

AUTORISATION GÉNÉRALE D'ENGAGER
DES DÉPENSES POUR DES CRÉDITS D'ÉTUDE

Saint-Sulpice, le 8 août 2016

**AUTORISATION GÉNÉRALE D'ENGAGER
DES DÉPENSES POUR DES CRÉDITS D'ÉTUDE**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Les articles 14 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et 84 du règlement du Conseil communal stipulent que tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Certains projets d'investissement nécessitent une étude technique préalable afin de définir différentes variantes et niveaux de faisabilité. Ces études permettent également de cerner les coûts au plus juste sur la base d'appels d'offres.

Afin de simplifier les procédures et de permettre à la Municipalité de présenter directement des projets d'investissements aboutis et complets, il est proposé d'accorder une autorisation d'engager des dépenses pour des crédits d'études jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.

Cette procédure, déjà appliquée par la précédente législature, permet aussi d'éviter qu'une étude en relation avec un futur investissement ne soit financée par le budget de fonctionnement. La dépense est inscrite à l'actif du bilan. Elle est ensuite intégrée au préavis relatif au crédit de construction. Si le projet n'est pas réalisé, la dépense est amortie en une seule fois par le compte de fonctionnement.

Le Conseil communal sera informé du recours à cette autorisation par la voie des communications municipales.

2. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 12/16
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016 - 2021, l'autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude d'un montant maximal de CHF 50'000.- par cas.

Adopté par la Municipalité en séance du 8 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :


A. Clerc




E. Jordan

Délégué municipal : M. Alain Clerc